

Décision du 18 janvier 1999 relative à la mise en oeuvre d'un programme de recherche

NOR : ATÈG99800755

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Le directeur général de l'administration et du développement,
Vu la décision du 9 mars 1998 relative à l'organisation de la programmation et de la mise en oeuvre de l'activité de recherche soutenue par le ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement ;
Sur la proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques,

Décide :

Article 1^{er}

Le programme intitulé « Evaluation et prise en compte des risques naturels et technologiques » vise à analyser les méthodes et moyens susceptibles d'être mis en oeuvre pour permettre une meilleure gestion de ces risques dans le cadre d'une démocratie moderne.

Il relève du domaine d'intervention « Risques et Santé » et de l'action n° 4 : « Maîtriser les risques. »

Il est doté d'un comité d'orientation et d'un conseil scientifique.

Article 2

Le programme est créé pour une durée de cinq ans.

Il peut être prorogé par décision du directeur général de l'administration et du développement, sur proposition du chef du service de la recherche et des affaires économiques.

Article 3

Le comité d'orientation est constitué de représentants des ministères et organismes suivants :

- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DGAD/SRAE ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DPPR ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, DE ;
- ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement, MISE ;
- ministère de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie, DT ;
- ministère de l'équipement, des transports et du logement, DRAST ;
- ministère de l'intérieur, DDSC, sous-préfecture ;
- ministère de l'agriculture et de la pêche, DEPSE ;
- directions régionales de l'environnement ;
- directions régionales de l'industrie et de l'environnement ;
- directions départementales de l'équipement ;
- directions départementales de l'agriculture ;
- services départementaux d'incendie et de secours ;
- Office national des forêts, RTM ;
- Institut national de l'environnement industriel et des risques (INERIS) ;
- Institut de prévention et de gestion des risques (IPGR) ;
- entente inter-départementale Oise-Aisne ;
- Assemblée française des chambres de commerce et d'industrie ;
- Union des industries chimiques ;
- Société commerciale de réassurance (SCOR) ;
- France nature environnement (FNE) ;
- Carrefour national des comités de quartiers (CARNACQ) ;
- association des communes SEVESO ;
- Palais de la découverte ;

et du président du conseil scientifique du programme.

Article 4

Est nommé président du comité d'orientation M. Huet (Philippe), inspecteur général à la MISE.

Article 5

Le mandat des membres du comité d'orientation et du président est de cinq ans.

Article 6

Est nommée chef de projet du programme Mme Erhard-Cassegrain (Annie), chargée de mission au SRAE.

Le secrétariat du comité d'orientation est assuré par le bureau Risques et santé du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SRAE) avec l'appui du Centre national du machinisme agricole du génie rural des eaux et des forêts (Cemagref).

Article 7

Le comité d'orientation pourra constituer en son sein une commission permanente.

Article 8

Sont nommées membres du conseil scientifique les personnalités suivantes :

- Ackermann (W.), centre de sociologie des organisations, CNRS ;
- Barraque (B.), laboratoire techniques, territoires, sociétés, CNRS ;
- Brugnot (G.), délégué aux risques naturels, Cemagref ;
- Charbonneau (S.), université de Bordeaux-1 ;
- de Cheveigne (S.), laboratoire communication et politique, CNRS ;
- Deustch (J.-C.), directeur du CERGRENE ;
- Dumolard (P.), université de Grenoble-I ;
- Fabiani (J.-L.), laboratoire sociologie, histoire, anthropologie des dynamiques culturelles, CNRS ;
- Gastaido (S.), direction de la prévision, ministère de l'économie, des finances et de l'industrie ;
- Gilbert (C.), directeur du programme risques collectifs et situations de crises, CNRS ;
- Gillet (F.), pôle grenoblois d'études et de recherches pour la prévention des risques naturels ;
- Henriot (D.), université de Marseille ;
- Hermitte (M.-A.), centre de droit des obligations, CNRS ; université de Paris-I ;
- Hubert (Ph.), IPSN ;
- Jaupard C.), Institut de physique du globe, Paris ;
- King (C.), BGRM ;
- Lascoumes (P.), groupe d'analyse des politiques publiques, CNRS ;
- Laufer (R.), département marketing, groupe HEC ;
- Marechal (J.-P.), université de Rennes-2 ;
- Muller (P.), Centre d'études de la vie politique française, CNRS ;
- Poumadere (M.), Ecole normale supérieure, Cachan ;
- Thevenot (L.), EHESS ;
- Urfalino (Ph.), centre de recherche administration, ville, territoire, CNRS ;
- Wybo (J.L.), école des mines, Sophia-Antipolis.

Article 9

Est nommé président du conseil scientifique M. Gilbert (Claude).

Article 10

Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par le bureau Risques et santé du ministère de l'aménagement du territoire et de l'environnement (SRAE) avec l'appui du CNRS, MRASH-UPMF Grenoble.

*Le directeur général de l'administration et du
développement,
J.-L. LAURENT*